

DSN : calcul de l'exonération des charges patronales et de l'aide au paiement des cotisations pour les entreprises affectées par la crise sanitaire

02/10/2020

Vous trouverez ci-joint la notice pour paramétrage du calcul des exonérations de charges patronales et d'aide au paiement des cotisations.

Vous devez disposer de la version 2.02Om pour studio ou 3.01Py pour studio plus.

Ce calcul, si vous y êtes éligible, doit **impérativement** être déclenché dans la DSN du mois de **septembre** (déposée au 5 ou 15 octobre).

Avant toute chose, vous devez vérifier votre éligibilité et sur quelle période le calcul doit se faire (du 1^{er} février au 31 mai ou du 1^{er} février au 30 avril 2020 selon le cas). Sur notre site internet, nous avons mis à disposition un nouveau document « Exonération et aide au paiement » qui vous aidera dans cette démarche

La saisie de ces données permettant le calcul de l'exonération et de l'aide entraîne votre responsabilité. En cas d'informations erronées, la société XOTIS ne saurait en être tenue pour responsable.

Préambule

Le montant cumulé des aides perçues dans le cadre du régime temporaire (d'exonération et d'aide au paiement incluses) ne peut pas excéder 800.000,00 € par entreprise (tous établissements confondus). Cette limite s'élève à 120.000,00 € pour les entreprises de la pêche et de l'aquaculture et à 100.000,00 € pour les entreprises du secteur de la production agricole primaire. Le remboursement de l'allocation d'activité partielle versé à l'employeur n'entre pas dans ce montant limite. **Il vous appartient d'évaluer le total des aides déjà perçues.**

Si cela est votre cas, merci de prendre contact avec notre service maintenance pour étudier ensemble les possibilités de modification.

Uniquement pour ceux qui pratiquent le décalage de paie, nous vous invitons à reprendre contact avec notre service maintenance en appelant au 03-23-76-37-37 afin de générer ensemble votre (vos) DSN avec le calcul de l'exonération.

Éligibilité

Voir document « *Exonération et aide au paiement* » disponible sur notre site internet www.xotis.com

Dans la DSN de septembre 2020 à déposer au 5 ou 15 octobre 2020 (si vous êtes éligible)

Au menu de Studio, cliquez sur le bouton



DSN_P3

Configurer Paramètres Paramètres Ducs-EDI Valider Fermer

Veuillez préparer l'imprimante avec du papier blanc

Mois 9 Année 2020 Effectif à la fin de la période 10

Type DSN Standard

Phase DSN Phase 3

Nature DSN 01 DSN mensuelle

Type DSN 01 Déclaration normale

Type traitement Réel Blocs de versement Oui

Pré-Contrôle DUCS Oui CVAE annuelle Non

Déclarer les blocs annuels Non Calcul exonération Oui

Effectifs / Calcul automatique Non

Edition de l'état des charges Non

Régularisation du PAS Non

du Salarié No au Salarié No zzzzzzzzz

Type de sortie
 Impression Affichage Pdf

Répertoire des DSN C:\Users\Agnès\Desktop

Fichier d'export

Répertoire

Mes préférences
Sélection des DSN
Autocontrôle DSN
Désactiver Autocontrôle
Mise à jour autocontrôle DSN

Sélectionnez la période de septembre 2020.

Mettez l'option « *Calcul exonération* » à OUI puis cliquez sur le bouton



Les informations saisies dans la fenêtre suivante sont capitales pour procéder au calcul correct de l'exonération et de l'aide ainsi qu'à l'affectation (ou non) de l'aide sur le montant des cotisations à verser sur la période en cours (et sur les suivantes en cas de reliquat).

La saisie de ces données entraîne votre responsabilité. Nous insistons encore sur le fait de vérifier votre éligibilité ainsi que la période de calcul de l'exonération et de l'aide. En cas d'informations erronées, la société XOTIS ne saurait en être tenue pour responsable.

DSN_P3

Valider Fermer

Veuillez vérifier votre éligibilité à ce dispositif en vous référant à notre documentation disponible sur notre site www.xotis.com

Exonération des cotisations patronales URSSAF

Du [calendar icon] au [calendar icon] [trash icon]

Avez-vous demandé un report de paiement de charges URSSAF en 2020 ? Non

Montant à reporter cotisations URSSAF période précédente [input field]

Indiquez la période de calcul de l'exonération des charges patronales et de l'aide au paiement : du 1^{er} février 2020 au 31 mai 2020 ou du 1^{er} février 2020 au 30 avril 2020 selon le cas.

Pour ceux qui pratiquent le décalage de paie : La date de fin à prendre en compte peut être décalée jusqu'au 15 juin 2020 ou jusqu'au 15 mai 2020 selon le cas.

Exemple : Décalage de paye, les bulletins du mois de mai sont payés au plus tard le 5 juin. La période d'exonération sera du 1^{er} février 2020 au 5 juin 2020.

Avez-vous demandé un report DE PAIEMENT de charges URSSAF en 2020 ?

Cette option a un impact important sur l'aide au versement et sa prise en compte ou non dans le montant de cotisations URSSAF à régler au titre de la période en cours. Il ne s'agit pas d'un choix laissé à l'employeur, la règle émane des organismes sociaux.



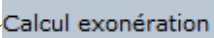
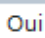


- **NON :** Vous n'avez pas demandé de report de paiement de vos cotisations URSSAF en 2020 notamment pendant la période de la crise sanitaire **ET** êtes à jour de vos cotisations, le montant de l'aide peut être déduit du montant des cotisations à régler de votre DSN en cours et éventuellement de vos prochaines DSN s'il reste un reliquat.

Précision : Si après votre DSN du mois de septembre il reste un reliquat, celui-ci est mémorisé pour être déduit automatiquement de vos prochaines DSN.

- **OUI :** Vous avez demandé à reporter le paiement de vos cotisations URSSAF en 2020 notamment pendant la période de la crise sanitaire, le montant de l'aide **ne peut pas** être déduit du montant des cotisations réglé au titre de la période en cours. L'URSSAF procédera alors à l'imputation de l'aide au versement sur les périodes pour lesquelles les cotisations n'ont pas été versées car ayant fait l'objet d'un report.

Après cette imputation, l'URSSAF notifiera à l'employeur l'imputation qui a été faite de l'aide au versement.

Concernant l'exonération, aucune consigne n'a été donnée par les organismes sociaux, nous avons donc suivi la même règle que pour l'aide. Nous vous laissons le soin de voir avec votre URSSAF si vous pouvez déduire le montant de l'exonération (et seulement celui de l'exonération) de la période en cours. Nous mettons à disposition un document vous expliquant comment intervenir sur le montant à régler dans la DSN.

Cliquez sur le bouton  pour mémoriser les paramètres. Vous reviendrez à la fenêtre principale. La présence du logo animé  à côté de l'option de calcul d'exonération (   ) signifie que des paramètres de calcul ont été renseignés.

Lancez ensuite le calcul de votre DSN comme habituellement.

Exemple

L'exonération est calculée pour chaque mois considéré et est déclarée, pour chacune des périodes, sous le CTP **667** « EXONERATION COTISATIONS COVID 19 U2 »

L'aide est calculée tous mois cumulés et est déclarée sur la période en cours, sous le CTP **051** « AIDE AU PAIEMENT COVID 19 »

Code	Libellé	Base	Taux	Montant	Code Insee
DUCS URSSAF					
<u>Période : 02/2020</u>					
667	EXONERATION COTISATIONS COVID 19 U2	-865,00		-865,00	
Nombre de lignes : 1				-865,00	
<u>Attention, le montant du règlement est différent du total de la période</u>				Montant du règlement	0,00
Banque : BANQUE OBC / NSMBFRPPXXX / FR7630788009000119203000177				Prélèvement SEPA	
A déduire sur une prochaine période				-865,00	
<u>Période : 03/2020</u>					
667	EXONERATION COTISATIONS COVID 19 U2	-458,00		-458,00	
Nombre de lignes : 1				-458,00	
<u>Attention, le montant du règlement est différent du total de la période</u>				Montant du règlement	0,00
Banque : BANQUE OBC / NSMBFRPPXXX / FR7630788009000119203000177				Prélèvement SEPA	
A déduire sur une prochaine période				-458,00	
<u>Période : 04/2020</u>					
667	EXONERATION COTISATIONS COVID 19 U2	-101,00		-101,00	
Nombre de lignes : 1				-101,00	
<u>Attention, le montant du règlement est différent du total de la période</u>				Montant du règlement	0,00
Banque : BANQUE OBC / NSMBFRPPXXX / FR7630788009000119203000177				Prélèvement SEPA	
A déduire sur une prochaine période				-101,00	
<u>Période : 05/2020</u>					
667	EXONERATION COTISATIONS COVID 19 U2	-218,00		-218,00	
Nombre de lignes : 1				-218,00	
<u>Attention, le montant du règlement est différent du total de la période</u>				Montant du règlement	0,00
Banque : BANQUE OBC / NSMBFRPPXXX / FR7630788009000119203000177				Prélèvement SEPA	
A déduire sur une prochaine période				-218,00	
<u>Période : 09/2020</u>					
051	AIDE AU PAIEMENT COVID 19	1 229,00			
Nombre de lignes : 1				0,00	
				Montant du règlement	0,00
Banque : BANQUE OBC / NSMBFRPPXXX / FR7630788009000119203000177				Prélèvement SEPA	
Total à déduire sur une prochaine période				-2 871,00	
					1/2

Cet exemple a été réalisé avec un calcul du 01/02/2020 au 31/05/2020 et avec **NON** dans l'option « *Avez-vous demandé un report de charges URSSAF en 2020 ?* »